



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2021

Le 25 mai 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session extra ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

### **Présents :**

**Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS Stéphanie VALLEJO-PASQUET,**

**Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.**

**Absents excusés : Jimmy GREIL**

**Procuration : néant**

**Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET**

### **Délibération n°2021-24**

**Objet : Subventions aux associations 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des attributions de subventions suivantes, pour l'année 2021 :

Génération Mouvement :	30 €
Comité des fêtes :	30 €
A P E :	300 €
Anciens Combattants :	100 €
Amicale de Chasse :	260 €
FASCIA :	30 €
Secours Populaire :	200 €
Restos du Cœur :	200 €
Souvenir français :	80 €
CASIM 24 :	30 €

Lors du vote de ces subventions, les membres actifs et présidents d'associations sont sortis de la salle quand le vote concernait la subvention allouée à leur association.

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **Délibération n°2021-25**

**Objet : Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif.

Pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 358.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **Divers :**

- Travaux agricoles : l'article 9bis de l'arrêté préfectoral n° 24-206-06-02-005 détermine les jours et heures pendant lesquels les exploitants agricoles peuvent effectuer des travaux bruyants susceptibles de causer un désagrément au voisinage.
  - Ramassage des déchets : des agents de la CAB sont venus présenter le projets du SMD3. Les objectifs sont :
    - d'améliorer le tri ,
    - de changer le mode de collecte : Point Apport Volontaire (PAV) ou bacs pucés (pour le système de porte à porte). Le SMD3 ne prend en charge que les PAV aériens Investissement de 6 à 13 millions pour les PAV et de 2 à 3 millions pour les bacs pucés mais avec un coût de fonctionnement beaucoup plus élevé.
    - d'établir une contribution plus équitable grâce à la redevance incitative. Mise en place d'un forfait pour les sacs noirs.
- En septembre un débat aura lieu au niveau de la CAB avec un vote en novembre. Une étude financière sera présentée. Lecture d'un courrier réponse à M Protano concernant les PAV.
- CIAS : adhésion au groupement de commande des véhicules de service acté lors du dernier conseil d'administration.

- Mme Casteil, psychothérapeute a sollicité la commune pour un local : problème de concurrence ou de clientèle partagée avec Mme Beccéro déjà installée.
- Lac Fourcade : des grilles ont été posées pour que celui-ci soit en catégorie « eaux closes », attente de la validation de la chambre d'agriculture pour la classification pisciculture et pêche de loisirs.

Les Papillons blancs ont établi un devis de 400 € pour un panneau indicatif du nom du lac dont l'esthétique n'a pas convaincu. Voir avec un tailleur sur bois ce qui serait réalisable.

- Panneau lumineux : achat 3999 € HT, contrat de location 3 ans – 372 € HT/trimestre, contrat de location 5 ans – 294 €/trimestre. L'installation impliquera le déplacement du calvaire.
- La kiné a demandé à disposer de la grande salle Sarazac les mardis et jeudi de 18h à 19h. demande acceptée sous réserve d'une utilisation prioritaire par la municipalité.
- Place de la halle :

Le traçage au sol des places de parking sera effectué la semaine prochaine.

Eclairage : devis SDE24  $\approx$  10 000 €, devis Soditelem  $\approx$  2000 € de matériel et  $\approx$  5000 € de main d'œuvre.

- Etude de l'ATD pour le projet du bâtiment médical : terrain agricole donc avec une constructibilité restreinte, bâtiment trop grand ( pas la distance de 6 m libre par rapport à la route)
- Contrat de restauration scolaire en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

—